

# CHARTRE PROJET JARDIN 2023-2024

## 1) Préambule

La ville de Rezé bénéficie d'une mise à disposition par Nantes Métropole de la parcelle AK 5 d'une surface totale de 1622 m<sup>2</sup>. La gestion de cette parcelle est assurée par la ville de Rezé. Elle est ainsi autorisée à mettre à disposition au profit d'associations pour une durée n'excédant pas celle de la convention conclue entre Nantes Métropole et la Ville. L'usage du jardin collectif et individuel peut donc y être autorisé. Le jardin est situé au 68 rue Emile Zola à Rezé (entrée par le 64 bis rue Emile Zola)

La ville de Rezé consent à mettre à disposition du Centre socio-culturel Loire et Seil, de manière temporaire l'usage d'une partie de ce terrain afin d'établir un projet de jardin collectif porté par la structure.

Par cette mise à disposition, le centre socio-culturel Loire et Seil accompagne les habitant.e.s dans un projet d'aménagement et d'animation d'un jardin collectif.

Ce projet a pour principaux objectifs

- de créer un espace favorisant l'expérimentation et le partage autour du jardin.
- de sensibiliser au respect de l'environnement en accord avec le projet social du CSC Loire et Seil.

## 2) Engagements réciproques

Le CSC s'engage à :

- Accompagner un collectifs d'habitant.e.s dans l'animation du jardin collectif
- Mettre à disposition le matériel nécessaire
- Faire le relais avec la Mairie pour le bon fonctionnement du projet
- Faire vivre le jardin auprès des différents usagers et partenaires du CSC

Les jardiniers et jardinières s'engagent à :

- Participer à la vie, à l'entretien et à l'aménagement du jardin (ex : du temps de jardinage, d'aménagement ou encore de présence sur les temps de formations)
- Etre présent.e lors des réunions du groupe sur le jardin
- Participer au moins une fois par an à un temps de formation proposé par la ville en lien avec les autres jardins collectifs de Rezé
- Être adhérent.e du CSC (7€ par an et par foyer) et être à jour de sa cotisation annuelle au jardin

## 3) Répartition des parcelles

- La surface du terrain est divisée en trois parties : un tiers où sont aménagées les parcelles individuelles, un tiers consacré à la parcelle collective et le dernier tiers comme espace d'animation.
- La concession d'une parcelle individuelle est attribuée par les animateurs et animatrices référents du projet Jardin à un membre le souhaitant et ce, après avoir vérifié son adhésion au CSC pour l'année ainsi que la signature de la présente charte.
- La surface d'une parcelle individuelle est la même pour tous les membres et n'excédera pas 10m<sup>2</sup>. Chaque membre ne peut disposer que d'une parcelle individuelle, les parcelles non occupées seront collectives.
- La demande de mise à disposition d'une parcelle individuelle est à renouveler chaque année.

## 4) Cultures et entretien

- La parcelle individuelle mise à disposition doit être cultivée dans le respect de la terre. Chaque membre s'engage à s'inscrire dans une **démarche de jardinage écologique** dans un souci de **préservation d'un sol vivant et de respect de l'environnement**. Il est donc interdit d'utiliser des produits phytosanitaires et des engrais chimiques.

- L'eau est un élément précieux, c'est pourquoi la réduction d'arrosage sera privilégiée.
- Les jardiniers et jardinières favoriseront la plantation de plantes adaptées au climat et au sol du jardin.
- Les plantations ne doivent pas constituer une gêne pour les parcelles voisines.
- Les arbres présents sur le terrain doivent être conservés.
- La récolte sur la parcelle collective est **participative, solidaire et commune**.  
La récolte sur la parcelle individuelle est gérée par son occupant.e qui peut la mettre à disposition du collectif.
- Pour toutes les parcelles la récolte est manuelle.

#### 5) Equipement et entretien des abords

- Les déchets non-compostables ne peuvent pas être jetés dans le jardin, le brûlage des déchets et des herbes est strictement interdit.
- Le stockage d'objets ou de matériaux personnels est interdit.

#### 6) Ouverture

- L'ouverture du jardin est possible lorsqu'un.e des jardinier.e.s se trouve sur le site.
- Le jardin à vocation à être un lieu de partage et de convivialité. D'autres groupes du CSC peuvent y être accueillis : ateliers en lien avec des écoles, accueils périscolaires ou d'autres structures s'inscrivant dans les valeurs portées par le CSC.
- Le jardin peut accueillir sur des temps ponctuels dans l'année des ateliers de formation au jardin en lien avec d'autres jardins collectifs de la ville et la mairie de Rezé.
- Des événements culturels et festifs peuvent avoir lieu au jardin notamment lors des 48h de l'agriculture urbaine.

#### 7) Vie du groupe

- Les jardiniers s'engagent à respecter le calme du site et la tranquillité des autres membres ainsi que celle du voisinage.
- Chaque membre participe aux travaux collectifs d'aménagements et d'entretien.
- Tous les membres ont une place équivalente dans le groupe.

### SIGNATURES :

Bénévole :

Date :

Représentant du CSC :